



Fiez, le 22 novembre 2022

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2022

Décharge des Echatelards Financement des recours

**Présenté au Conseil général de Fiez
dans sa séance du 14 décembre 2022**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

La décharge des Echatelards est un projet de stockage des déchets de type A, B, D et E proposé conjointement par la société Cand-Landi SA et l'Etat de Vaud. Il prévoit d'aménager une décharge de 56 hectares au lieu-dit « Les Echatelards » entre les communes de Grandson et Champagne sur la rive droite de l'Arnon.

Cette décharge a fait l'objet d'une première mise à l'enquête publique en novembre 2018. Lors du Conseil général de Fiez du 13 décembre 2018, l'assemblée a approuvé une motion demandant à la Municipalité de s'opposer formellement à ce projet au nom de la commune.

Au vu du grand nombre d'oppositions, ce projet a été retiré par les promoteurs courant 2019. Une variante a donc été étudiée, puis mise à l'enquête en septembre 2021.

La Municipalité, dans le respect de la volonté du Conseil, a également formulé son opposition à la mise à l'enquête par courrier adressé à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) le 29 septembre 2021.

La DGTL a levé toutes des oppositions le 29 septembre 2022.

Toujours dans le cadre du mandat donné par le Conseil général, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 18 octobre 2022, de déposer un recours contre cette décision à la Cour de droit Administratif et Public du Canton de Vaud (CDAP).

Démarche

La commune de Fiez a contacté les communes et les associations de communes ayant déposé une opposition à ce projet pour leur demander si elles acceptaient de participer à ce recours.

Les communes de Grandevent, Novalles et Giez ont donné leur accord pour se joindre à ce recours.

La commune de Champagne a, de son côté, négocié un arrangement avec le promoteur et a décidé de ne pas contester la décision de la DGTL.

L'ACRG (Association à buts multiples des Communes de la Région de Grandson), qui s'occupe, entre autres, de la distribution de l'eau potable dans notre région, a déposé son propre recours en demandant simplement des garanties sur les risques de pollution de l'eau des puits d'Onnens.

La préparation d'un recours demande un énorme travail d'argumentation et des connaissances juridiques importantes. Il est donc indispensable de confier cette tâche à un avocat.

Un tel recours va nécessairement engendrer des coûts importants, tant pour le travail de l'avocat, que pour les expertises externes ou l'avance de frais demandée par le tribunal. Le coût de cette procédure a été estimé à environ Fr. 80'000.- .

Au vu de ce montant, important, et en accord avec les communes de Grandevent, Novalles et Giez, nous avons décidé de nous joindre au recours de l'APAR, de l'entreprise Cornu SA et de l'EMS Bru SA. Ceci, dans le but de mutualiser les frais et de mettre le poids de tous les efforts dans un même recours.

Répartition des coûts

Une convention visant à définir le mode de répartition des frais de cette procédure entre l'APAR, l'entreprise Cornu SA, l'EMS Bru SA et les communes est en cours de finalisation.

La répartition retenue est la suivante :

- 1/5 des frais pour l'APAR
- 1/5 des frais pour Cornu SA
- 1/5 des frais pour l'EMS Bru SA
- 2/5 des frais pour les communes

La répartition des frais entre les communes se fait au prorata du nombre d'habitants soit :

- Giez : 443 habitants
- Fiez : 442 habitants
- Grandevent : 238 habitants
- Novalles : 103 habitants
- **Total : 1'226 habitants**

Comme précédemment évoqué, le montant estimé pour cette procédure s'élève à environ Fr. 80'000.-. Cette estimation devrait couvrir l'ensemble des frais jusqu'au jugement rendu par le Tribunal Cantonal.

Elle se répartit comme suit :

- Avance de frais demandée par le tribunal : Fr. 8'000.-
- Honoraires d'avocats : Fr. 40'000.-
- Expertises : Fr. 20'000.-
- Divers et imprévus : Fr. 12'000.-
- **Total :** Fr. 80'000.-

En appliquant la répartition mentionnée ci-dessus, la part des communes s'établirait comme suit :

- Commune de Giez : Fr. 11'563.-
- Commune de Fiez : Fr. 11'537.-
- Commune de Grandevent : Fr. 6'212.-
- Commune de Novalles : Fr. 2'688.-

Recours au Tribunal Fédéral

Si le recours déposé au Tribunal Cantonal devait ne pas aboutir, il serait encore possible de contester cette décision au Tribunal Fédéral.

Selon notre avocat, le coût de cette nouvelle procédure serait forcément moindre, puisqu'il ne serait pas possible de produire de nouvelles expertises au stade du recours au Tribunal Fédéral.

Financement

La Municipalité a estimé que l'ensemble des coûts engendrés par les procédures de recours au Tribunal Cantonal et au Tribunal Fédéral pourraient atteindre un montant de Fr. 25'000.- à la charge de la commune.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Fiez

- Vu le préavis municipal n° 06/2022,
- Entendu le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'accepter le financement des procédures de recours au Tribunal Cantonal et éventuellement au Tribunal Fédéral pour un montant maximum de Fr 25'000.-. Ce montant sera prélevé sur la trésorerie communale.
- D'autoriser la Municipalité à porter la cause au Tribunal Fédéral si le contenu du recours est refusé par le Tribunal Cantonal.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Fardel

S. Natali Wimmer

